



Traité Erkhin

Michna 2 - Chapitre 6

הַמְקַדִּישׁ גִּבְסִיו,
וְהִיְתָה עָלָיו כְּתֻבַּת אִשָּׁה וְבַעַל חֹב,
אֵין הָאִשָּׁה יְכוּלָה לְגַבּוֹת כְּתֻבַּתָּה מִן הַקֶּדֶשׁ,
וְלֹא בַעַל חֹב אֶת חֻבּוֹ;
אֲלָא הַפּוֹדָה פּוֹדָה,
עַל מִנַּת לִתֵּן לָאִשָּׁה כְּתֻבַּתָּה,
וְלַבַּעַל חֹב אֶת חֻבּוֹ.
הַקֶּדֶשׁ תִּשְׁעִים מָנָה,
וְהִיא חֻבּוֹ מֵאָה מָנָה,
מוֹסִיף עוֹד דִּינָר וּפּוֹדָה בּוֹ אֶת הַגִּבְסִים הַלָּלוּ,
עַל מִנַּת לִתֵּן לָאִשָּׁה כְּתֻבַּתָּה,
וְלַבַּעַל חֹב אֶת חֻבּוֹ:

[Dans le cas de] celui qui consacre ses biens et qu'il y a [une dette impayée du] contrat de mariage de sa femme et d'un créancier, la femme ne peut pas percevoir [le paiement de] son contrat de mariage auprès du [trésor du Beth HaMikdash], ni le créancier ne peut [recouvrer] sa dette. . Au contraire, celui qui rachète [le bien le] rachète [à bas prix] afin de remettre à la femme [le paiement de son contrat de mariage] et au créancier sa dette. [Par exemple, si] un [bien consacré vaut] neuf mille dinars et que sa dette était de dix mille dinars, [ne laissant aucun bien à racheter, le créancier prête] un dinar supplémentaire [au débiteur] et [le débiteur] rachète le bien [avec ce dinar,] afin de donner à la femme [le paiement] de son contrat de mariage et le créancier sa dette.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions